



Simiane-Collongue

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION « FESTIVAL A.V.A.E»

PM/ 16/2024

**MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE**

Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation ;

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le code de la Voirie routière et notamment ses articles L.111-1 et L.113-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU Le code de Commerce ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU Le plan Vigipirate niveau « Alerte attentat » ;

VU le plan annexé au présent arrêté ;

VU la demande du « BEAUTY DESIGNER » pour organiser le festival A.V.A.E, **leS 15 ET 16/06/2024.**

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publics,

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser l'utilisation du domaine public communal pour ce festival les **15 et 16 juin 2024.**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le « centre BEAUTY DESIGNER » représenté par Mlles IMBERTI charline et MEYER amandine est autorisé à organiser la manifestation « **le festival A.V.A.E** » sur le cours des héros, selon les horaires suivants:

- **Samedi 15 Juin 2024 : 10H00 / 18H00**
- **Dimanche 16 Juin 2024 : 10H00 /18H00**

Article 2 :

A l'occasion de cette manifestation, l'installation des différents stands se fera sur le Cours des Héros à partir de **7H00 à 9h00**. Les organisateurs auront en charge le placement des exposants. La disposition des barnums sera de nature à protéger le public et à procéder à un filtrage visuel des visiteurs selon les recommandations du chef de la police municipale.

Exceptionnellement, le marché hebdomadaire du samedi sera déplacé dans l'école primaire.

Article 3 :

Cette manifestation est de nature à promouvoir les Professionnels de la beauté(défilé, animations, conférences, tombola)

Article 4 :

Pour permettre la restauration du public et des exposants, des « foods trucks » sont autorisés à s'installer devant l'entrée, ils devront se présenter en mairie afin de présenter les pièces administratives et de s'acquitter du droit de place.

Article 5: Sécurité

Le déroulement de la manifestation ainsi que les responsabilités qui en découlent sont à la charge de l'organisateur.

Une société de sécurité assurera une surveillance du site en dehors des heures d'ouverture du festival.

Article 6 :

Les organisateurs devront avertir immédiatement l'autorité municipale des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours de la manifestation.

Article 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur L'Adjoint à la Sécurité , Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Gardanne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame La Directrice du Pôle social, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Mlle IMBERTI
Mlle MEYER

Fait à SIMIANE COLLONGUE, le **23 mai 2024**

Le Maire

Philippe ARDHUIN

